



Université
**BORDEAUX
MONTAIGNE**

Direction de la scolarité

Ref : CFVU2022/22-0701

CFVU DU 07 JUILLET 2022

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMPÉTENTE POUR TRAITER DES DEMANDES D'EXONÉRATION DES DROITS D'INSCRIPTION OU FRAIS DE FORMATION.

- **La commission formation et vie universitaire de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 07 juillet 2022 réunie sous la présidence de Madame Marie Mellac,**

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Dans ce document, on utilise le masculin grammatical à titre générique, selon les usages linguistiques, pour toute référence à des personnes des deux sexes.

Article 1

Les demandes d'exonération du paiement des droits d'inscription ou autres frais de formation (ex : formation à distance) sont transmises pour avis à la commission chargée de les examiner. Le Président de l'Université arrête les décisions d'exonération après avis de la commission.

En cas d'urgence, le Président de l'Université se prononce sur les demandes d'exonération et en informe la commission dans les meilleurs délais.

La commission est constituée comme suit :

- Le vice-président de la Commission Formation et Vie Universitaire ou son représentant ;
- Le vice-président étudiant;
- Le responsable du Pôle Coordination des Études de la direction de la scolarité ;
- Un représentant du service chargé des études doctorales ;
- Un représentant de l'agence comptable ;
- Les assistantes sociales du Centre régional des œuvres universitaires ;
- Le responsable du bureau transversal du Pôle Coordination des études chargé du secrétariat de ces commissions ;
- Le directeur de la Direction de la Vie d'Établissement et de Campus (DIVEC).

Article 2

Les dossiers de demande d'exonération seront présentés à la commission sans les nom et prénom apparents des demandeurs.

La commission d'exonération se réunit une à deux fois dans le courant du premier semestre universitaire. La procédure est publiée sur le site internet de l'université (date(s) limite(s) de dépôt des dossiers, dossier à renseigner obligatoirement et pièces justificatives à fournir).

Ces documents sont à déposer auprès du Bureau transversal du Pôle Coordination des études de la Direction de la Scolarité.

Les assistantes sociales rendent compte aux membres de la commission de chacune des demandes, après avoir préalablement procédé à l'examen des pièces justificatives et après entretien éventuel avec le demandeur.

La décision du Président de l'université est notifiée par courrier électronique ou remise en main propre contre récépissé à chacun des demandeurs avec mention des voies et délais de recours.

Le bénéfice des exonérations est accordé dans la limite de 10% des étudiants inscrits non boursiers ni pupilles de la Nation, y compris les étudiants inscrits en troisième cycle.

Article 3

Le directeur général des services est en charge de l'exécution de la présente délibération.

- **APPROUVE** (*le cas échéant à l'unanimité de ses membres*) **LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMPÉTENTE POUR TRAITER DES DEMANDES D'EXONERATION DES DROITS D'INSCRIPTION.**
- *Délibéré par la commission formation et vie universitaire, à Pessac, le 08/07/2022.*

Nombre de membres présents	17
Nombre de membres représentés	8
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	25
Nombre de votes pour	25
Nombre de votes contre	0

Le Président de l'Université Bordeaux Montaigne,

Signé

Lionel LARRÉ.